



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2002
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente-quatrième session

4-7 mars 2003

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Ordre du jour provisoire et dates

de la trente-cinquième session de la Commission

Le Sommet mondial pour le développement durable et ses conséquences possibles pour les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note a été établie à la demande du Conseil économique et social. Elle récapitule les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, en mettant l'accent sur leurs incidences statistiques.

* E/CN.3/2003/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Principaux résultats du Sommet mondial pour le développement durable	1–5	3
II. Incidences sur les travaux de la Commission de statistique	6–8	4
A. Système de comptabilité économique et environnementale intégrée	6	4
B. Statistiques et indicateurs sur l’environnement.	7	4
C. Harmonisation des indicateurs de développement	8	4
III. Points appelant une décision de la Commission	9	5
Annexe		
Principaux engagements et objectifs et principales échéances figurant dans le Plan d’application du Sommet mondial pour le développement durable		6

I. Principaux résultats du Sommet mondial pour le développement durable

1. Les participants au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, ont réaffirmé leur attachement aux principes de Rio, à la pleine mise en oeuvre d'Action 21 et au Programme relatif à la poursuite et à la mise en oeuvre d'Action 21. Ils se sont également engagés à atteindre les objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies depuis 1992 et dans les accords internationaux conclus au cours de la même période.

2. Le Sommet a réaffirmé la place centrale du développement durable parmi les priorités de l'action internationale. Il a élargi la compréhension du développement durable et renforcé l'articulation entre pauvreté, environnement et utilisation des ressources naturelles. La lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables à terme et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable.

3. Le Sommet a débouché sur trois séries de résultats :

a) La Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour faire du développement durable une réalité;

b) Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable², négocié par les gouvernements, qui décrit plus en détail les mesures à prendre dans des domaines précis;

c) Les engagements de la part des gouvernements et d'autres parties prenantes en faveur d'une vaste gamme d'activités et d'initiatives en partenariat, qui permettront d'assurer le développement durable sur les plans national, régional et international.

4. Les gouvernements ont défini un certain nombre d'objectifs nouveaux importants : réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base; utiliser et produire, d'ici à 2020, des produits chimiques qui n'ont pas d'effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement; maintenir ou rétablir les stocks de poissons à un niveau permettant d'obtenir un rendement maximal constant, le but étant d'atteindre d'urgence cet objectif pour les stocks épuisés, et si possible en 2015 au plus tard; et parvenir, d'ici à 2010, à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique. Les principaux engagements, objectifs et échéances figurant dans le Plan d'application sont recueillis dans l'annexe à la présente note.

5. En vertu de décisions prises lors du Sommet, la Commission du développement durable jouera désormais un rôle accru pour examiner et suivre les progrès accomplis dans l'application d'Action 21, et veiller à la cohérence de l'application de cet instrument et des initiatives et partenariats s'y rapportant.

II. Incidences sur les travaux de la Commission de statistique

A. Système de comptabilité économique et environnementale intégrée

6. Le Sommet a réaffirmé la nécessité de disposer d'une information cohérente sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable. Le Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SCEE) constitue un cadre intégré permettant de mesurer le degré d'intégration entre l'économie et l'environnement et offre ainsi le moyen de mieux suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière d'environnement, d'étudier d'autres stratégies de développement possibles et de concevoir des instruments de politique de l'environnement. Action 21 a déjà recommandé que le SCEE soit appliqué dans tous les pays le plus rapidement possible. Le SCEE a maintenant été révisé, en collaboration avec le Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale, pour tenir compte des changements d'ordre méthodologique et pratique intervenus depuis 1993. Il est publié conjointement par l'ONU, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Office statistique des communautés européennes et la Banque mondiale. La Division de statistique du Secrétariat de l'ONU s'emploie actuellement à la réalisation de manuels sur certaines ressources (eau et poissons, par exemple) et prévoit de centrer ses activités sur l'application du SCEE dans les pays en développement.

B. Statistiques et indicateurs de l'environnement

7. Le Plan d'application fait ressortir la nécessité de développer les statistiques et les indicateurs relatifs à l'environnement aux échelons national, régional et international. Le rapport du Secrétaire général sur les statistiques de l'environnement et la comptabilité environnementale (E/CN.3/2003/19) récapitule les activités et les programmes dans ce domaine en centrant plus particulièrement l'analyse sur l'amélioration de la présentation régulière des données, les progrès méthodologiques et le secteur de la formation et du renforcement des capacités. Une analyse plus poussée des nouveaux objectifs définis par le Sommet pourrait faire apparaître la nécessité de statistiques dans des domaines qui ne sont pas encore couverts par le programme. L'importance du renforcement des capacités sur les plans national et régional, la nécessité de rationaliser les exigences internationales en matière de données et celle de mettre au point des méthodes standardisées dans ce domaine appellent une collaboration renforcée de la part des organisations internationales qui interviennent dans le domaine des statistiques et de l'information sur l'environnement.

C. Harmonisation des indicateurs de développement

8. Le Comité consultatif permanent sur les indicateurs de développement est notamment chargé de gérer l'ensemble des indicateurs de développement et de définir de nouveaux indicateurs à la suite des conférences et réunions au sommet futures des Nations Unies (voir E/CN.3/2003/21). Il est donc suggéré au Comité de collaborer étroitement avec des experts de la Commission du développement durable pour examiner du point de vue technique les indicateurs de suivi proposés.

En particulier, il est suggéré d'autoriser le Président de la Commission de statistique à écrire une lettre au Président de la Commission du développement durable afin d'engager officiellement un dialogue entre les commissions sur l'élaboration des indicateurs futurs.

III. Points appelant une décision de la Commission

9. La Commission de statistique est invitée à faire connaître ses observations sur les incidences statistiques du Sommet mondial pour le développement durable exposées dans le présent document.

Notes

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

Annexe

Principaux engagements et objectifs et principales échéances figurant dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable^a

Élimination de la pauvreté

Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de personnes qui souffrent de la faim (réaffirmation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire).

Parvenir à l'objectif, énoncé dans l'initiative « Villes sans taudis », d'améliorer, d'ici à 2020, les conditions de vie des 100 millions au moins de personnes qui, dans le monde, vivent dans des taudis (réaffirmation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire).

Créer un fonds de solidarité mondiale pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain et social dans les pays en développement.

Eau et assainissement

Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable (réaffirmation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire).

Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de gens qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base.

Passage à des modes de consommation et de production durables

Encourager et promouvoir l'élaboration d'un ensemble de programmes décennaux pour accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables.

Énergie

Sources d'énergie renouvelables

Diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, et augmenter considérablement le recours aux sources d'énergie renouvelables afin de leur faire une place plus large dans l'offre énergétique.

Accès à l'énergie

Améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, d'un niveau suffisant pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, y compris l'objectif de réduire de moitié la proportion d'êtres humains vivant dans la pauvreté d'ici à 2015.

^a Liste non exhaustive indiquant les principaux engagements énoncés dans le Plan d'application. Le texte intégral du Plan et le libellé exact des engagements pris à Johannesburg peuvent être consultés sur le site officiel du Sommet à l'adresse suivante : <www.johannesburgsummit.org>.

Marchés énergétiques

Éliminer les distorsions du marché, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive d'éventuelles subventions préjudiciables. Appuyer les activités visant à améliorer le fonctionnement et la transparence des marchés énergétiques, ainsi que l'information concernant ces marchés, en ce qui concerne à la fois l'offre et la demande, le but étant de parvenir à une plus grande stabilité et d'assurer l'accès des consommateurs aux services énergétiques.

Rendements énergétiques

Mettre en place des programmes nationaux de conservation de l'énergie avec l'assistance de la communauté internationale. Accélérer le développement et la diffusion des techniques d'utilisation et de conservation de l'énergie, y compris par la recherche-développement.

Produits chimiques

Faire en sorte, d'ici à 2020, d'utiliser et de produire des produits chimiques qui n'ont pas d'effets néfastes graves sur la santé des êtres humains et sur l'environnement.

Renouveler l'engagement pris de bien gérer les produits chimiques et les déchets dangereux tout au long de leur cycle de vie.

Promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux pertinents relatifs aux produits chimiques et aux déchets, notamment la Convention de Rotterdam, de manière à permettre son entrée en vigueur d'ici à 2003, et la Convention de Stockholm, de manière à permettre son entrée en vigueur d'ici à 2004.

Élaborer d'ici à 2005 une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'action après 2000.

Encourager les pays à mettre en oeuvre dès que possible le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques, de façon à ce qu'il soit pleinement opérationnel d'ici à 2008.

Gestion des ressources naturelles*Eau*

Élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici à 2005.

Océans et pêche

Encourager l'application d'ici à 2010 de l'approche écosystémique aux fins du développement durable des océans.

Maintenir ou rétablir les stocks de poissons à un niveau permettant d'obtenir un rendement maximal constant, le but étant d'atteindre d'urgence cet objectif pour les stocks épuisés, et si possible en 2015 au plus tard.

Mettre en oeuvre les plans d'action internationaux de la FAO dans les délais convenus :

- D'ici à 2005, le plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche; et
- D'ici à 2004, le plan d'action international visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale non déclarée et non réglementée.

Développer et faciliter l'utilisation des divers méthodes et outils, y compris l'approche écosystémique, l'élimination des pratiques de pêche destructrices, la création de zones marines protégées, conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs, d'ici à 2012.

Mettre en place, d'ici à 2004, dans le cadre de l'ONU, un mécanisme de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin.

Éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à la surexploitation.

Pollution atmosphérique

Faciliter l'application du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone en veillant à la reconstitution adéquate de son fonds d'ici à 2005.

Améliorer d'ici à 2010 l'accès des pays en développement à des produits de remplacement des substances nocives pour la couche d'ozone et aider ces pays à respecter le calendrier d'élimination progressive prévu par le Protocole de Montréal.

Biodiversité

Parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique.

Forêts

Hâter l'application par les pays et par le Partenariat sur les forêts des propositions d'action du Groupe international gouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, et redoubler d'efforts pour mieux rendre compte au Forum en vue de contribuer à l'évaluation des résultats prévue en 2005.

Responsabilité des entreprises

Encourager activement les entreprises à adopter une attitude responsable, notamment en élaborant et en appliquant véritablement des accords et des mécanismes intergouvernementaux, des initiatives internationales et des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, ainsi que des réglementations nationales appropriées.

Santé

Améliorer l'éducation sanitaire, l'objectif étant de donner une portée universelle à l'éducation sanitaire d'ici à 2010.

Réduire des deux tiers et des trois quarts, respectivement, d'ici à 2015, les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans et les taux de mortalité maternelle enregistrés en 2000 (réaffirmation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire).

Réduire l'incidence du VIH parmi les jeunes, hommes et femmes, âgés de 15 à 24 ans, de 25 % d'ici à 2005, dans les pays les plus touchés et de 25 % à l'échelle mondiale d'ici à 2010, ainsi que lutter contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies (réaffirmation d'une résolution de l'Assemblée générale).

Développement durable des petits États insulaires en développement

Prendre d'ici à 2004 des initiatives visant à mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en vue de réduire, prévenir et contrôler les déchets et la pollution ainsi que leurs répercussions sur la santé.

Élaborer des initiatives communautaires sur le tourisme durable d'ici à 2004.

Appuyer l'accès à des services énergétiques adéquats, abordables et écologiquement rationnels en vue du développement durable des petits États insulaires en développement, y compris en intensifiant, d'ici à 2004, les efforts actuellement déployés en matière d'approvisionnement en énergie et de fourniture de services énergétiques.

Procéder en 2004 à un examen de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Développement durable de l'Afrique

Améliorer durablement la productivité agricole et la sécurité alimentaire conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population souffrant de la faim.

Aider les pays africains à élaborer et à appliquer des stratégies de sécurité alimentaire d'ici à 2015.

Appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour atteindre les objectifs concernant l'énergie énoncés dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à savoir faire en sorte que 35 % au moins de la population africaine, en particulier celle des zones rurales, aient accès à l'énergie dans les 20 prochaines années.

Moyens d'exécution

Faire en sorte que, d'ici à 2015, tous les enfants soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires, et que les garçons et les filles aient également accès à tous les niveaux d'éducation (réaffirmation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire).

Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaires et secondaires d'ici à 2005 (réaffirmation du Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous).

Recommander à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer une décennie consacrée à l'éducation pour le développement durable, commençant en 2005.

Cadre institutionnel du développement durable

Adopter de nouvelles mesures destinées à renforcer les arrangements institutionnels en faveur du développement durable aux échelons international, régional et national.

Renforcer le rôle de la Commission du développement durable, de manière notamment que la Commission examine et suive les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 et veille à la cohérence de l'application de cet instrument et des initiatives et partenariats connexes.

Faciliter et promouvoir l'intégration des volets économiques, sociaux et environnementaux du développement durable dans les programmes d'activités des commissions régionales de l'ONU.

Mettre en place, au sein du système des Nations Unies, un système de coordination interorganisations efficace, transparent et permanent pour les questions liées aux océans et aux côtes.

Prendre des mesures immédiates afin de progresser dans la formulation et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable et commencer à les mettre en oeuvre d'ici à 2005.
